

Guide pour la vente publique de livres déclassés

Peut-on vendre les documents de la bibliothèque à des particuliers ?

Le manuel "Désherber en bibliothèque" indique que l'Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques autorise les collectivités locales à gérer "librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables".

Il ajoute : "les collections « courantes », c'est-à-dire non patrimoniales, des bibliothèques, relevant du domaine privé des collectivités, il est donc possible de les aliéner et de les retirer du patrimoine de la personne publique. (...)

<http://www.enssib.fr/content/comment-organiser-la-vente-de-livres-desherbes-sans-regie-de-recette-peut-vendre-des-livres>

Par contre on ne peut pas vendre de documents auxquels sont rattachés un droit de prêt comme les DVD et CDROM.

Objectifs :

- Donner une nouvelle vie aux livres déclassés.
- Valoriser les collections non déclassées.
- Proposer un événement annuel et festif.
- Sensibiliser les élus au fonctionnement des bibliothèques, notamment à la nécessité de renouveler les documents proposés et donc de voter des crédits d'acquisition annuels.
- Affecter la recette à la bibliothèque, à une activité que la collectivité souhaite soutenir...

Délibération

Une délibération du conseil municipal ou communautaire définissant les destinations des documents désherbés (vente, destruction, don...) et les conditions de la vente sont nécessaires. Préciser que la vente est destinée aux particuliers, excluant ce faisant les revendeurs professionnels.

"On ne peut pas donner ces ouvrages à des personnes privées mais on peut demander l'autorisation de vendre à bas prix (art.L2133-22). Comme pour le désherbage, un arrêté municipal est indispensable. Il annoncera simplement que les livres sont destinés à la vente et indiquera les tarifs. La liste sera également jointe. Il faut une régie de recettes nommant les agents habilités à percevoir de l'argent. "

<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/61098-desherbage.pdf>

Mode d'encaissement :

Une régie de recette est à prévoir, avec arrêté de régie (Trésor Public) mentionnant cette possibilité de vente avec régisseur et mandataires.

L'argent est déposé à la trésorerie publique.

Recette :

Définir au profit de qui iront les recettes de la vente (association, aides de structures culturelles pour des pays en voie de développement, réaffectation d'un budget équivalent pour la bibliothèque, pour des projets spécifiques...)

Prix de vente des documents :

Possibilité de fixer plusieurs prix mais le prix unique pour tous les documents est plus facile à gérer et plus lisible pour le public. Fixer un prix très bas (ex : vente de livres & CDs à 1€).

Nombre de documents :

Possibilité de fixer un nombre maximal de documents par acheteur pour éviter les abus et des temps d'attente trop longs en caisse (ex 5 ou 10 documents)

Préparer les documents pour la vente :

La préparation des documents peut se faire lors du désherbage des collections tout au long de l'année mais aussi lors d'un temps dédié où l'on effectuera un désherbage plus complet.

Il faut prévoir un espace de stockage pour les cartons de livres dés herbés destinés à la vente

Les code-barres seront rayés au stabilo ou au feutre + tampon « Pilon », « Rebut » ou « Retiré des collections », etc, sur la page de titre.

+ retrait du logiciel de gestion de la bibliothèque.

Lieu de la vente :

Elle peut se faire à la bibliothèque mais cela peut aussi être l'occasion d'investir d'autres espaces de la ville.

Communication :

Dans la ville, à la bibliothèque, dans la presse, sur les radios locales, etc.

Prévoir aussi de communiquer sur les objectifs du désherbage et du renouvellement des collections de la bibliothèque.

Présentation des livres à la vente :

Prévoir une présentation sur table. Possibilité d'utiliser les cartons, coupés devant (voir [illustration à Grenoble](#))

Livres non vendus :

Ils peuvent faire l'objet de dons ou être détruits. Certains peuvent aussi, éventuellement, être conservés pour une future vente.

Bilan :

Prévoir un bilan à la fin de la vente qui sera communiqué aux élus.

Vente permanente :

Il existe aussi la possibilité de faire de la vente permanente (ou du don) dans un espace de la bibliothèque.

Ressources :

Agorabib : [Vente symbolique/don d'ouvrages désherbés](#)

ENSSIB :

[Vente de livres désherbés : à quel prix vendre les livres ?](#)

[Comment organiser la vente de livres désherbés sans régie de recette ? Peut-on vendre des livres reçus en don ?](#)

[Fiche pratique : Désherber en bibliothèque](#)

[BDP24 : Désherbage \(avec exemple de délibération\)](#)

Biblio.gironde :

[Les techniques de désherbage](#)

[Que faire des documents déclassés ?](#)